

> Médecins omnipraticiens

## Inscriptions au Registre des consultations dans le cadre des lettres d'entente n<sup>os</sup> 381 et 382

Lorsque vous êtes rémunéré selon le forfait horaire, à honoraires fixes ou à tarif horaire dans le cadre des lettres d'entente [n<sup>o</sup> 381](#) ou [n<sup>o</sup> 382](#), vous devez inscrire toute visite faite auprès d'un patient dans le Registre des consultations.

Vous pouvez dès maintenant inscrire au registre vos visites effectuées dans une clinique désignée populationnelle (CDP) ou un site non traditionnel ambulatoire (SNTA), et cela, **rétroactivement au 1<sup>er</sup> novembre 2022**.  
Vous avez **jusqu'au 31 mars 2023** pour saisir les consultations effectuées en 2022.

Pour ce faire, vous pouvez utiliser l'application Gestion des consultations du service en ligne Inscription de la clientèle des professionnels de la santé. Vous devez cocher la case *Lettre d'entente – Clinique d'hiver* pour chaque visite effectuée durant les plages horaires consacrées aux activités de la CDP ou du SNTA, selon l'horaire convenu avec l'établissement.

Le lieu de la consultation doit correspondre à une CDP ou un SNTA désigné. Les listes des lieux désignés sont disponibles dans la page Web [Annexes mises à jour en continu \(Annexes, lettres d'entente, ententes particulières et protocoles d'accord\)](#).

De même, l'infirmière praticienne spécialisée en soins de première ligne ou la candidate infirmière praticienne spécialisée en soins de première ligne qui exerce dans une CDP ou un SNTA en partenariat avec un médecin selon les dispositions de la *Lettre d'entente n<sup>o</sup> 229* doit remplir le registre des consultations.

L'inscription d'une visite au registre vous permet de bénéficier des dispositions de ces lettres d'entente ainsi que d'un calcul du taux d'assiduité adéquat. La situation sera soumise au comité paritaire si nous constatons qu'un médecin n'utilise pas le registre.

c. c. Agences de facturation commerciales

---

#### Courriel, site Web et fils RSS

[www.ramq.gouv.qc.ca/courriel](http://www.ramq.gouv.qc.ca/courriel)  
[www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels](http://www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels)  
Abonnez-vous à nos fils RSS 

#### Téléphone

Québec 418 780-4208  
Montréal 514 687-3612  
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

#### Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,  
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30  
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)